

PASS SANITAIRE - Procédure à appliquer aux personnes entrant sur le territoire de la Principauté et séjournant temporairement dans un établissement hôtelier
01/07/2021

- ✓ Toute personne âgée de 11 ans ou plus, **quelle que soit sa nationalité**, qui entre en Principauté et souhaite séjourner dans un établissement hôtelier se doit de pouvoir présenter à son arrivée tous les justificatifs demandés¹ selon sa **zone de provenance** (**zone verte**, **zone orange**, **zone rouge**)².
- ✓ Toute personne en provenance d'un pays étranger classé dans la **zone verte** doit présenter :
 - Soit le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures
 - Soit une vaccination complète* :
 - *Pour le vaccin « COVID-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose
 - *Pour les autres vaccins, 14 jours après l'administration de la 2^e dose ou de la dose unique pour les personnes ayant eu la covid19
 - Soit un justificatif de certificat de rétablissement à la covid19 : test PCR positif datant de plus de 15 jours et de moins de 6 mois.
- ✓ Toute personne en provenance d'un pays étranger classé dans la **zone orange** doit présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures ainsi que l'un des deux justificatifs suivants :
 - Une vaccination complète
 - Un justificatif de certificat de rétablissement à la covid19 : test PCR positif datant de plus de 15 jours et de moins de 6 mois.

NB : si la personne en provenance d'une **zone orange** ne peut justifier d'un test PCR **et** d'une vaccination complète ou d'un justificatif de rétablissement à la covid19, elle est tenue de respecter les modalités d'entrée applicables aux personnes en provenance d'une **zone rouge**.

- ✓ Toute personne en provenance d'un pays étranger classé dans la **zone rouge** doit présenter les justificatifs suivants :
 - Tout document pertinent attestant que son déplacement est fondé sur un **motif impérieux** (d'ordre personnel ou familial, d'un motif de santé relevant de l'urgence ou d'un motif professionnel ne pouvant être différé)
 - Le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heuresPar ailleurs, la personne en provenance d'une **zone rouge** s'engage à :
 - Soit s'isoler à son arrivée pendant 7 jours et réaliser un nouveau test PCR à l'issue de sa période d'isolement ;

¹ Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique enregistré sur l'application mobile désignée par l'Etat ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

² Le classement des pays dans les zones vertes, oranges et rouges est publié à l'article 6 de la [décision ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCov, modifiée](#).

- Soit présenter le résultat négatif de deux nouveaux tests PCR, le premier réalisé dans les 24 heures suivant leur arrivée et le deuxième réalisé 5 à 7 jours plus tard.

✓ **Conduite à tenir par le réceptionniste :**

- A l'arrivée de la personne au sein de l'établissement hôtelier, le réceptionniste s'assure que la personne est en mesure de présenter tous les justificatifs demandés selon sa **zone de provenance** (**zone verte**, **zone orange**, **zone rouge**).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter les justificatifs demandés, l'accès à l'établissement hôtelier lui sera refusé.
- Si la personne a été malade pendant le voyage ou est actuellement malade : proposer un confinement au client dans sa chambre et appeler un médecin de ville. Si la personne refuse, appeler le Centre COVID19 les jours ouvrables (du lundi au dimanche, de 8h à 20h) au 92.05.55.00, ou les Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112 en dehors de ces heures.
- Si la personne a été malade dans les 14 derniers jours et n'est pas en mesure de présenter les justificatifs demandés selon son zone de provenance, elle se verra refuser l'accès à l'hôtel.

En cas de PCR positive, une mesure de quarantaine sera prise par le Directeur de l'Action Sanitaire, laquelle ne peut excéder 10 jours (les frais inhérents à cette quarantaine resteront à la charge de la personne concernée).

En cas d'apparition de symptômes la personne devra contacter immédiatement le Centre d'appel COVID19, joignable au 92.05.55.00 (de 8h à 20h, du lundi au dimanche) ou le 18 ou 112 en dehors de ces heures.

Stéphane PALMARI
Directeur Adjoint

